

**Restriction temporaire de stationnement et de circulation
Aire de jeux Schweitzer
Inauguration du 18 octobre 2025**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II.10, §IV, et R411-25 al3,

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il a lieu de sécuriser l'aire de jeux du quartier Schweitzer pour l'inauguration de cette dernière le samedi 18 octobre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir le bon déroulement de cette manifestation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle aire de jeux du quartier Schweitzer du 18 octobre, prévue à 14h00, la circulation dans la rue du Docteur Schweitzer, attenante à l'aire de jeux, ainsi que le stationnement sur les emplacements de parking seront interdits le samedi 18 octobre, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant, selon les dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, seront considérés en infraction et pourront être enlevés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les Services Techniques Municipaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 25/09/2025

MARCK, le 25 septembre 2025
Le Maire,

#signature#